

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Calvados Commune de Courtonne-la-Meurdrac

### **Permission de Voirie-Règlementation, Temporaire de la circulation sur le Chemin des Bois de Lisieux (hors agglomération) pour Travaux Telecom-Branchement antenne Orange.**

Le Maire de Courtonne-la-Meurdrac,  
Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'article R610.5 du code Pénal,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,  
Vu l'arrêtés subséquents, portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,  
Vu la demande de l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE en date du 06 Juillet 2020, en charge des travaux de pose de poteaux télécom Orange et de fourreaux souterrains jusqu'à l'antenne Orange situé au Chemin des Bois de Lisieux 14100 Courtonne la Meurdrac.

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur le chemin communal des Bois de Lisieux**

Vu l'intérêt général ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : à compter du 31 juillet 2020 et pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation sur le chemin communal Des Bois de Lisieux entre le numéro 145 et le numéro 775 est modifiée.

**ARTICLE 2** : la circulation se fera sur une demi voie, en circulation alternée par feu tricolore ou en rétrécissement de la chaussée. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules légers et poids lourds. La mise en place de la circulation sera effectuée par l'entreprise AXIANS FIBRE NORMANDIE.

**ARTICLE 3** : Le Chemin des Bois de Lisieux est réglementé en tonnage :  
- véhicules de chantier de moins de 5T, autorisés à accéder au chemin des Bois de Lisieux par la route départementale 75.  
- véhicules de chantier de plus de 5T et de moins de 15T, autorisés à accéder au chemin des Bois de Lisieux par la route départementale 266.  
Le Chemin de la Boullaye est fermé pour tous véhicules de chantiers.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Courtonne-la-Meurdrac, 06 juillet 2020

Le Maire, Eric Boisnard

